



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes

Bureau 340  
Affaire suivie par :  
Isabelle Wolf  
Evelyne Lavigne  
Tél. 03 88 23 38 52  
Mél : [evelyne.lavigne@ac-strasbourg.fr](mailto:evelyne.lavigne@ac-strasbourg.fr)

6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées d'enseignement général, technologique et professionnel publics et privés sous contrat et des lycées agricoles

Mesdames et Messieurs les principaux de collèges publics et privés sous contrat

S/C de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin

Strasbourg, le 14 septembre 2021

**Objet** : Enseignements de la « Culture Régionale » (CR) et de « Langue Régionale d'Alsace » (LRA)  
**Rentrée 2021 / 2022**

*Rappel préliminaire* : Des statuts différents régissent ces deux enseignements. La « culture régionale » est un enseignement complémentaire spécifique à l'académie de Strasbourg alors que la « Langue Régionale d'Alsace » est une option facultative de langue vivante inscrite dans les textes officiels de l'éducation nationale.

### 1) L'enseignement complémentaire de « culture régionale »

Il est ouvert, en collège et en lycée, à tous les élèves volontaires de la sixième à la terminale. Cet enseignement régional d'**une heure hebdomadaire** s'ajoute à l'horaire de droit commun des élèves.

**Cet enseignement est dispensé en français** et non en langue régionale – même si la langue régionale peut y figurer comme un objet d'étude privilégié. L'objectif est de mieux faire connaître aux élèves les langues et cultures d'Alsace et de l'espace du Rhin supérieur.

La **sensibilisation au dialecte** y est encouragée dès que cela est possible.

- **Au collège**, les élèves qui suivent cet enseignement peuvent le valoriser au DNB conformément à la circulaire d'avril 2017 sur les langues régionales (<https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo15/MENE1711397C.htm>).

« Les nouvelles modalités de passation et d'attribution du diplôme national du brevet contribuent à valoriser l'enseignement des langues et des cultures régionales. En effet, à l'épreuve orale, le candidat a la possibilité de présenter un projet relatif aux langues et cultures régionales et de présenter en partie ce projet en langue régionale. »

## - Au lycée d'enseignement général, technologique et professionnel :

Les lycéens ayant poursuivi cet enseignement complémentaire durant les deux années du cycle terminal se verront décerner une attestation valorisant à la fois les connaissances et les compétences acquises durant leur cursus. Ce dernier sera également bonifié dans Parcours Sup.

### **Attribution de la dotation pour l'enseignement complémentaire de « Culture Régionale » en collège et lycée (année scolaire 2021/2022) :**

L'enseignement complémentaire de « Culture Régionale » fait l'objet d'une demande de **subvention spécifique** auprès de la DARILV. Les enseignants assurant cette option sont rémunérés sous forme d'heures de vacation financées par le fonds commun « Langue et Culture Régionales » abondé par la région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que par l'État. La mise en paiement de ces heures est assurée par le **GIP (Groupement d'Intérêt Public) F.C.I.P. Alsace après établissement des contrats de vacation.**

Critères d'éligibilité :

- ➔ pluridisciplinarité,
- ➔ ancrage et partenariat dans le territoire local,
- ➔ pédagogie de projet,
- ➔ programmation (si possible dans le cycle) des projets, activités et thématiques.

Critères d'attribution :

L'attribution du nombre d'heures se fera au vu des critères d'éligibilité requis et du nombre d'élèves effectivement inscrits à cet enseignement.

Nombre d'heures attribuées :

- ➔ Niveaux 6e - 5e - 4e – 3e : 30 heures par groupe.
- ➔ Niveaux 2nd-1ère, terminale en lycée d'enseignement général et technologique : 28 heures par groupe.
- ➔ Niveaux 2nd-1ère, terminale en lycée professionnel : jusqu'à 15 heures par groupe (demande spécifique possible tout au long de l'année).

L'attribution effective de la dotation en heures de vacation demandée pour l'année 2021-2022 sera accordée sur présentation des documents ci-dessous qui seront adressées en pièces jointes, **avant le 11 octobre 2021**, à l'adresse suivante : **ce.maeri@ac-strasbourg.fr**

- ➔ bilan d'activités de l'année scolaire 2020/2021, (annexe C),
- ➔ projet d'activités pour l'année scolaire 2021/2022 (annexe C),
- ➔ liste des élèves effectivement inscrits par niveau, en précisant s'ils sont dialectophones, germanophones, issus du cursus bilingue.

Afin que l'enseignement complémentaire de « Culture Régionale » puisse débiter dès les premières semaines de rentrée 2021/2022, le principe d'une dotation provisoire par groupe est adopté.

La dotation définitive pour l'ensemble de l'année scolaire sera notifiée mi-novembre, après la tenue de la commission d'attribution de moyens.

Le nombre d'heures d'enseignement effectuées ne pourra dépasser la limite fixée par la dotation accordée.

**La demande de moyens se fait sous forme d'une saisie en ligne** (cf. annexe A pour la saisie « collèges » et annexe B pour la saisie « lycées »).

Cette demande devra être renseignée **impérativement avant le 11 octobre 2021.**

## 2) L'enseignement optionnel « Langue Régionale d'Alsace »

Dispensé au **lycée**, il a désormais le statut de **LVC**. Il est assuré en **dialecte** et s'appuie sur le programme national des langues (cf BO du 22 janvier 2019). L'ouverture de l'enseignement optionnel de « Langue Régionale d'Alsace » (LRA) suit la procédure académique de demande d'ouverture d'une nouvelle offre de formation (DOS). Cet enseignement est **financé sur la DHG de l'établissement**. Les enseignants assurent cet enseignement dans le cadre de leur service.

**Rappel** : Les élèves de *baccalauréat professionnel* peuvent opter au moment des inscriptions à l'examen pour une épreuve orale facultative en dialecte.

Pour tout renseignement complémentaire, la DARILV ainsi que les chargé(e)s de mission (cf. annexes C et D) restent à votre entière disposition.

**Pour la rectrice et par délégation,  
La déléguée académique aux  
relations internationales et aux  
langues vivantes**



**Isabelle Wolf**

- P.J : Annexe A : Demande de moyens CR niveau collège
- Annexe B : Demande de moyens CR niveau lycée
- Annexe C : Bilan et perspectives CR
- Annexe D : Liste des chargé(e)s de mission
- Annexe E : Répartition géographique des chargé(e)s de mission